

Une nouvelle taxe mouillage dans la réserve marine de Cerbère-Banyuls

L'INDEPENDANT Le 12 mars à 08h32 par Frédérique Michalak | Mis à jour il y a 7 heures



Les plaisanciers pourraient payer une nouvelle taxe pour mouiller dans la réserve marine des P.-O.

Le député UMP des Pyrénées-Orientales Fernand Siré ne veut pas de la nouvelle "taxe mouillage" présentée dans le projet de loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) de réforme territoriale. Une mesure qui *"si elle venait à être adoptée aurait de graves conséquences sur l'attractivité et l'économie de nos façades littorales"*, selon l'élus catalan.

"De 100 à 300 euros par jour" pour les bateaux

Car l'article 18 A de ce projet de loi prévoit une redevance de mouillage "pour tout navire, mouillant sur ancre ou tout dispositif équivalent (...) pendant une quelconque période du 1^{er} juin au 30 septembre en métropole, toute l'année dans les eaux ultra-marines". Et selon les calculs du député, la nouvelle taxe *"pourrait représenter jusqu'à 100 euros par mouillage et par jour pour un petit bateau à moteur de 5 mètres et jusqu'à 300 euros pour un voilier de 15 mètres"*. Fernand Siré peste aussi parce que deux pays voisins pourraient devenir bien plus attractifs pour les plaisanciers européens ; *"L'Italie, qui avait appliqué une telle mesure, est revenue dessus devant le recul de son attractivité et l'Espagne vient de prendre des mesures particulièrement avantageuses pour attirer les plaisanciers"*. Le député catalan réclame ainsi *"qu'une concertation soit engagée avec tous les acteurs concernés, élus et professionnels de la filière nautique"*.

- La réserve marine "Cerbère-Banyuls" taxée ?

Des sous-amendements au projet de loi viennent par ailleurs d'être adoptés par l'Assemblée nationale, et ils concernent très précisément les Pyrénées-Orientales. **"Cela instaure une redevance exclusivement dans l'aire marine protégée du parc marin de Bonifacio qui est gérée par la collectivité territoriale de Corse, et dans celle de Cerbère-Banyuls qui l'est par le département des Pyrénées-Orientales",** détaille Siré qui précise que cette mesure aurait été demandée par "les élus de l'Assemblée de Corse".

Et l'élus de faire remarquer : *"Cette redevance n'en serait pas une en tant que telle puisque elle ne répondrait pas à un service rendu directement à l'utilisateur, il s'agirait alors d'une taxe. Or, si elle ne concerne qu'une partie du territoire, elle ne répond plus au principe d'égalité fiscale".*

Fernand Siré assure qu'il continuera à s'opposer à cette mesure lors de la poursuite des travaux à l'Assemblée.

D'autres oppositions, locales, pourraient rapidement naître.